



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **10 mai 2010**

Décision n° **B-2010-1569**

commune (s) : Bron

objet : Parilly Nord - Mission de maîtrise d'oeuvre et d'ordonnancement pilotage coordination (OPC) pour la conception et la réalisation d'espaces publics - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur :** Monsieur Charrier

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Lebuhotel, Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière.

**Bureau du 10 mai 2010****Décision n° B-2010-1569**

commune (s) : Bron

objet : **Parilly Nord - Mission de maîtrise d'oeuvre et d'ordonnancement pilotage coordination (OPC) pour la conception et la réalisation d'espaces publics - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2008-4762 du 11 février 2008, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec intervention d'un jury conformément aux articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74-III 4<sup>e</sup> alinéa du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la conception et la réalisation d'espaces publics du quartier Parilly Nord à Bron.

Le projet d'aménagement du secteur nord de Bron Parilly s'inscrit dans le cadre global de la restructuration urbaine du quartier de Parilly. Le projet prévoit la démolition de l'immeuble UC 7 et la recomposition de l'emprise libérée entre l'avenue Roosevelt et la rue Jean Jaurès. Il a pour objectif de réduire l'image de grand ensemble du quartier et de proposer de nouveaux types d'habitat.

Ces objectifs d'aménagement ont été précisés, en phase pré-opérationnelle, par l'étude de faisabilité urbaine et technique et l'étude environnementale de l'urbanisme engagées en 2006. Le plan de composition est aujourd'hui arrêté et a permis de définir le programme de construction et le programme des équipements de voirie et d'espaces publics à développer sur le site, notamment :

- l'espace libéré par la démolition de l'immeuble UC7, barre de 320 mètres de long et 30 mètres de haut, comprenant 378 logements, permettra la construction, sur le tènement libéré, d'un programme de 160 logements au total répartis entre petits collectifs et maisons de ville ;
- la réalisation d'une médiathèque sur l'emprise libérée par la première tranche de démolition de l'UC7 viendra compléter l'équipement du quartier, permettant le développement d'activités variées : sociales, culturelles et sportives ;
- la prise en compte de la rue Voillot comme un axe structurant sur lequel s'organise l'accroche des bâtiments projetés, de façon à ce que ceux-ci participent à la construction de la façade urbaine sur rue ;
- la définition d'une rue intérieure résidentielle, inscrite sur l'emprise de l'actuelle rue Émile Bender, à vocation d'espace public de quartier, support des déplacements de type modes doux, assurant un rôle de desserte et stationnement résidentiels, et qui porte la dimension paysagère du nouveau quartier ;
- le prolongement des rues est-ouest du square et Vilar permettant la définition d'emprises constructibles sous forme d'ilots ;
- la réalisation de squares de proximité.

L'objet de la consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics et des réseaux de l'opération Parilly Nord à Bron. La superficie totale de l'opération est de 2,3 hectares environ.

Le marché est fractionné en six tranches comprenant les éléments de mission suivants, dont la mission d'OPC :

- tranche ferme : pour la conception : missions d'étude préliminaire (EP), d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) et l'élément de mission complémentaire "information, communication" (phase conception) lequel porte sur la totalité des espaces objets de la consultation envisagée. Il s'agit de proposer un projet d'espaces publics cohérent sur l'ensemble des secteurs à aménager (espaces 1 à 8) ;
- tranches conditionnelles numéros 1, 2, 3, 4 et 5 : assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), VISA, direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), OPC du chantier, assistance aux opérations de réception (AOR) et l'élément de mission complémentaire (MC) "information, communication" (phase réalisation) ;
- tranche conditionnelle numéro 1 porte sur la réalisation des travaux relatifs aux espaces 1 (rue du Square prolongée), 2 et 3 (rue Vilar Prolongée), et 5 (rue Emile Bender) et comprend l'ACT, VISA, DET, OPC, AOR, la MC.
- tranche conditionnelle numéro 2 porte sur la réalisation des travaux relatifs à l'espace 6 (square Emile Bender) et comprend l'ACT, VISA, DET, OPC, AOR, la MC.
- tranche conditionnelle numéro 3 porte sur la réalisation des travaux relatifs à l'espace 7 (square du Progrès) et comprend l'ACT, VISA, DET, OPC, AOR, la MC.
- tranche conditionnelle numéro 4 porte sur la réalisation des travaux relatifs à l'espace 8 (raccordement rue Voillot) et comprend l'ACT, VISA, DET, OPC, AOR, la MC.
- Tranche conditionnelle numéro 5 porte sur la réalisation des travaux relatifs à l'espace 4 (redressement rue du Progrès) et comprend l'ACT, VISA, DET, OPC, AOR, la MC.

Cette logique de découpage en tranches pour la phase de réalisation permettra d'exécuter les travaux d'infrastructures en fonction de l'avancement des travaux de construction des immeubles d'habitation qui se dérouleront parallèlement à la réalisation des espaces publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury en séance du 16 avril 2010 a classé première l'offre du groupement Marc Pelosse/Bépur, pour un montant de 223 352,83 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le Président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la conception et la réalisation d'espaces publics à Bron Parilly Nord, avec le groupement Marc Pelosse/Bépur, pour un montant de 223 352,83 € TTC ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0838, le 19 décembre 2005 pour un montant de 1 080 000 €.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0838.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2010.**